

du registre des délibérations du conseil municipal

DEPARTEMENT

DU JURA

Commune de SAINT-THIEBAUD

ARRONDISSEMENT

DE DOLE

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à 20 heures 10, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas GONCALVES, Maire.

Délibération n°2025-05

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Date de la convocation : 19/03/2025

Date d'affichage : 19/03/2025

Objet : assurance statutaire

Etaient présents : Nicolas CONGALVES, Nicolas CHAUVIN, Guilhem JUGE, Eliane CETRE, Gwladys VEILLARD, Nathalie CZECH, Patrick MONTEVECCHIO

Nathalie CZECH, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la proposition tarifaire pour le renouvellement du contrat groupe relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel pour la période 2025-2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : de retenir les options suivantes qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Ensemble de garanties communes aux trois franchises : Décès – Accidents de service, Maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) – Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) – Maternité, Paternité, Adoption – Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Au 01/01/2025		Envoyé en préfecture le 09/04/2025 Reçu en préfecture le 09/04/2025 Publié le ID : 039-213904956-20250327-2025_05-DE
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire		7.98%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL / agents non titulaires effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Ensemble des garanties : Accidents du travail, Maladies professionnelles - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Au 01/01/2025	
Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.09%

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nicolas GONCALVES



Secrétaire de séance,

Nathalie CZECH

